



88 avenue de l'Europe
77184 Emerainville

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

Acceptation des commandes :

Les commandes qui nous sont adressées ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Délais de livraison :

Les délais de livraison prévus sur nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Cas fortuit et force majeure :

La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas fortuits : les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, etc ..

Transport :

Toutes les marchandises vendues voyagent au risque et péril de l'acheteur, quelque soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport franco ou port dû.

Prix de vente :

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

Modalités de paiement :

Les échéances fixées sur nos factures sont de rigueur.

En application des dispositions de la loi n°921442 du 31 décembre 1992, le règlement à réception, sous dix jours, date de facture, entraîne la déduction d'un escompte forfaitaire de 2%.

Tout règlement postérieur à la date d'échéance indiquée entraîne obligatoirement une pénalité calculée sur la base du taux d'escompte de la Banque de France majorée de six points, tout mois commencé étant entièrement dû.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours.

Attention : toute créance impayée, ayant commencée à courir après le 01/01/2013, sera grevée d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€uros (art.L.441-3 et L.441-6 du code de commerce)

Election de domicile et juridiction :

L'élection de domicile est faite par la société vendeuse à son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce Lyon sera seul compétent quelque soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Clause de réserve de propriété :

Les marchandises énumérées et déterminées dans le présent document resteront la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix par l'acheteur (réserve de propriété élargie).